



Mise à l'enquête publique

BO n° 36 du 10.09.2021

L'Administration communale de Vionnaz soumet à l'enquête publique la/les demande(s) d'autorisation de construire déposée(s) par :

Commune de Vionnaz

Mise à l'enquête publique
Zones de danger géologique

En application de l'article 16 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'administration communale met à l'enquête publique le projet de zones de danger géologique sur territoire de la commune de Vionnaz.

Le dossier (plans et prescriptions) peut être consulté auprès du bureau communal de la commune de Vionnaz aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 10 septembre 2021

L'Administration communale